

Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / OU DE L'ENTREPRISE
--

1.1 Identification de produit

Nom commercial : TYMEX®
 Code du produit : 094-01

Autres moyens d'identification
 Identifiant Unique De Formulation (UFI): QVKY-3PNY-E206-MVHY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone:	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Web:	www.lifescientific.com	
Email:	info@lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848
 Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë (par voie orale)	Catégorie 4	H302
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2	H315
sensibilisation de la peau	Catégorie 1B	H317
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë (Inhalation - Vapeur)	Catégorie 4	H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique		
– irritation des voies respiratoires	Catégorie 3	H335
Toxiques pour la reproduction	Catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée	Catégorie 2	H373
Toxicité aiguë aquatique:	Catégorie 1	H400
Danger pour le milieu aquatique - chronique	Catégorie 1	H410

2.2. Éléments d'étiquetage
Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008
Pictogrammes



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P260	Ne pas respirer les aérosols.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310+P331	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. NE PAS faire vomir.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: pyraclostrobine (ISO), hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, inférieur à 1% naphthalène – 2-Ethylhexanol Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, inférieur à 1% naphthalène – 2-Ethylhexanol

2.3. Autres dangers

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour 2 applications par an sur la parcelle.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour 1 application par an sur la parcelle.
SPe3	Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
SPa1	Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer une strobilurine ou un QoI plus de 2 fois par culture de céréales et par an.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	CAS	EC	Numéro d'enregistrement REACH	Classification (RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008)	Concentration (% w/w)
Pyraclostrobin	175013-18-0	-		Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit., 2 ; H315 Acute Tox. 3 ; H331 STOT RE 2 (liver, GI tract, nasal) ; H373 STOT SE 3 (respiratory) ; H335 Repr. 2 ; H361d Aquatic Acute 1 ; H400, Aquatic Chronic 1 ; H410	19.5%
Hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% Naphthalene	-	-	01-2119451097-39	Asp. Tox. 1 ; H304 Aquatic Chronic 2 ; H411	< 60%
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium	84989-14-0	284-903-7	01-2119560592-37	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412	< 5%
2-éthylhexane-1-ol	104-76-7	203-234-3	01-2119487289-20	Eye Irrit. 2 ; H319 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 (respiratory) ; H335 Acute Tox. 4 ; H332, Aquatic Chronic 3 ; H412	< 5%

Pour l'explication des abréviations, voir Rubrique 16.

Rubrique 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :	En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de toux et d'essoufflement léger ou malaise consulter un médecin montrant l'emballage, de l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.
En cas d'inhalation :	Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.
En cas d'ingestion :	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Contact avec les yeux :	Enlever les lentilles de contact si présentes. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11., A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu

Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Pour les petits feux : Utiliser de l'eau pulvérisée, une poudre chimique, mousse ou le dioxyde de carbone.
 Pour les grands incendies : Utiliser de la mousse anti-alcool ou de l'eau pulvérisée. Évitez d'utiliser un jet d'eau concentré, qui peut causer le feu pour disperser ou de propagation.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie : monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogene, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, composé organo-chloré.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).
 Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Procéder au nettoyage en portant un appareil de protection respiratoire.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
 Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil. Stocker à l'abri du gel.

Protéger des températures inférieures à : 0 °C
Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) en-dessous de la température indiquée pour une période prolongée.
Protéger des températures supérieures à : 40 °C
Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Les limites d'exposition :

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

104-76-7: 2-éthylhexane-1-ol VME 5,4 mg/m3 ; 1 ppm (OEL (EU))
non contraignant

8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection respiratoire : Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).
- Protection de la peau : Porter des vêtements résistant aux produits chimiques approprié basé sur le potentiel de contact avec la peau. Laver tout le de l'eau et du savon après avoir ôté les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser. Porter un vêtement de protection imperméable, le cas échéant.
- Protection des mains : Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
- Protection des yeux : Suivez toutes les politiques spécifiques du site protection des yeux. Protection des yeux / du visage devraient être certifiés à la norme EN 166.
- Vêtements de protection: Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).
- Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses. Douche à la fin de la journée de travail. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser.

Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique : Liquide
Couleur : Jaune clair
Odeur : odeur caractéristique
Seuil olfactif : Non déterminé

Point de fusion/

point de congélation (°C) :	63.7
Point/intervalle d'ébullition (°C) :	Non déterminé
Inflammabilité :	N'entretient pas la combustion
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	444
Température de décomposition :	Non déterminé
Point d'éclair (°C) :	117
pH (10g/l à 20 °C) :	5-7
Viscosité (Dynamique) :	41.04 mPa's (20°C)
Viscosité (Cinématique) :	39.97 cSt (mm2/s) (20°C)
Solubilité dans l'eau :	Dispersable
Solubilité dans d'autres solvants :	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité :	1.03 g/cm ³
Densité de vapeur :	Non déterminé
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules :	Non déterminé

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs :	Non explosif
Propriétés comburantes:	non comburant (UN Test O.2 (oxidizing liquids)) (composition similaire)

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la Rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter: oxydants puissants, bases fortes, acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les résultats sont basés sur une composition similaire.

DL50 orale rat : env. 500 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

DL50 cutanée rat :	>5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
CL50 inhalation rat :	4,48 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE). Test réalisé avec un aérosol contenant des particules respirables.
Irritation des yeux :	Irritation en cas de contact avec les yeux.
Irritation de la peau :	Irritant par contact avec la peau (lapin: Irritant. - Ligne directrice 404 de l'OCDE)
Sensibilisation respiratoire ou Cutanée :	Evaluation de l'effet sensibilisant: Possible sensibilisation de la peau après contact. Données expérimentales/calculées: essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: A une action sensibilisante pour la peau dans les tests sur animaux. (Ligne directrice 406 de l'OCDE)
Mutagenicité sur les cellules Germinales :	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.
Cancérogénicité :	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Naphtalène - Lors d'essais à long terme réalisés sur le rat et la souris, la substance a montré un effet cancérigène par inhalation. Classement-UE La substance a été classée par la commission MAK dans le groupe 3 des produits cancérigènes (substances avec un potentiel cancérigène avéré). Le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a classé la substance dans le groupe 2B (L'agent pourrait être cancérigène pour l'homme).
Toxicité pour la reproduction :	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.
Toxicité pour le développement :	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.
Danger par aspiration:	Peut également endommager les poumons en cas d'ingestion (danger par aspiration).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE): Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition (Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants).	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy)méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle - Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant. La substance peut causer des dommages de l'épithélium olfactif en cas d'nhalation répétée. Données relatives à : 2-éthylhexane-1-ol - En expérimentation animale et après absorption répétée de grandes quantités, la substance a causé des lésions hépatiques réversibles. D'après nos connaissances actuelles, ces résultats n'apparaissent que pour les rongeurs et ne sont donc pas significatifs pour l'homme. Données relatives à : naphtalène - La substance peut causer des dommages de l'épithélium olfactif en cas d'nhalation répétée. Données relatives à : acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium - Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant.	

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Les résultats sont basés sur une composition similaire.

Evaluation de la toxicité aquatique:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--------------------------------------	---

Toxicité vis-à-vis des poissons:	CL50 (96 h) 0,036 mg/l, Oncorhynchus mykiss (OCDE 203; ISO 7346; 84/449/CEE, C.1)
Invertébrés aquatiques:	CE50 (48 h) 0,065 mg/l, Daphnia magna (Directive 92/69/CEE, C.2, statique)
Plantes aquatique(s):	CE50 (72 h) 14,2 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella

12.2. Persistance et dégradabilité

Pyraclostrobin : Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pyraclostrobin :
Facteur de bioconcentration: 379 - 507, Oncorhynchus mykiss (Méthode OCDE 305)
L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Pyraclostrobin :
Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:
Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé: Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air

14.1. Numéro ONU :

UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, SOLVANT NAPHTA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

9, EHSM

14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement : Oui
 Polluant marin : Oui
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction en tunnel: E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la Rubrique 3.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publié par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 de REACH
<http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):
 Listée dans la réglementation ci-dessus: non

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 9, 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H citées dans les Rubriques 2 et 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

TYMEX® est une marque déposée de Life Scientific Ltd.

Date de première délivrance : 22.09.2023

Date de la version actuelle délivrance : 09.06.2026

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concernent que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.